



*Bonnes vacances à  
tous nos citoyens!*



## À LA MAIRIE



### HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook  
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0  
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787  
Courriel: info@hinchinbrooke.com

### HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30  
Vendredi : 9h00 à midi

### LES ÉLU(E)S

#### Maire

Mark Wallace

#### Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

#### Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

#### Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

#### Conseiller, siège #04

Mark Bakos

#### Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

#### Conseiller, siège #06

Ralph Duncan

### EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

#### Directeur général et secrétaire-trésorier:

Adam Antonopoulos

#### Greffière-trésorière adjointe:

Nancy Westerman

#### Adjointe administrative:

Josée Béliveau

#### Inspecteur municipal:

Darren Casement

#### Directeur des incendies:

Michael Krause

#### Travaux publics:

Clinton Ykema

#### Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955  
© Tous droits réservés.

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil se rencontre à l'Hôtel de ville à 20h00 le premier lundi de chaque mois. Le public est bienvenu. Si vous avez des demandes à faire au conseil, veuillez les faire par écrit et les transmettre au plus tard le 7<sup>e</sup> jour précédent la séance du conseil afin de permettre au conseil de prendre connaissance du dossier.

Téléphone: (450) 264-5353  
Télécopieur: (450) 264-3787

## MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

L'été approche à grands pas et les récoltes poussent très bien. Cette année encore, un feu d'artifice aura lieu le 30 juin au parc sportif d'Athelstan. Nous espérons vous voir là-bas.

Bonnes vacances estivales,

*Mark Wallace*

Maire



### FEUX D'ARTIFICE

Feux d'artifice pour la fête du Canada – 30 juin 2024 au terrain de baseball d'Athelstan. Vous pouvez apporter vos chaises de jardin et regarder les feux d'artifice dans le parc ou en profiter depuis votre véhicule.

### INSTALLATION DEK HOCKEY PARC ATHELSTAN

La municipalité est heureuse d'annoncer qu'elle a reçu la Subvention Fonds Région et Ruralité Volet 4 de la MRC du Haut St-Laurent au montant de 100 000,00 \$ et attend toujours une réponse de la subvention provinciale PAFIRSPA. Grâce à la subvention de la MRC, la municipalité pourra procéder à l'installation de la patinoire Dek Hockey. Les travaux devraient débiter cet été et la municipalité espère que l'installation sera terminée avant la fin de l'année 2024. Si la subvention PAFIRSPA est non-accordée, le solde du coût jusqu'à 90 % sera couvert par la subvention provinciale TECQ, ne laissant que 10 % du coût à couvrir par le surplus de la municipalité.

### PAVAGE RIDGE ET GORE

Le pavage pour terminer le chemin Ridge et une partie de Gore débutera à la fin juin jusqu'à environ la fin juillet. Des mises à jour avec des dates plus précises et des fermetures de routes seront affichées sur le panneau d'information à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité.

### DISTRIBUTION DE BACS BLEUS POUR RECYCLAGE

La municipalité distribuera gratuitement de grands bacs bleus pour le recyclage qui pourront être récupérés au garage municipal à une date à déterminer cet été. Si vous ne possédez pas actuellement de grand bac bleu et que vous payez actuellement une taxe sur les déchets/recyclage sur votre compte de taxe, vous pouvez vous en procurer un. Il y aura une limite d'un bac par adresse civique. Si vous en avez besoin, contactez la réception à l'hôtel de ville. Vos informations seront prises en note et lorsque le bac arrivera, vous serez averti. Si vous possédez actuellement un bac bleu pour le recyclage, qu'il est endommagé ou qu'il vieillit, celui-ci sera remplacé en 2025.

### TAXES MUNICIPALES

**Veillez prendre note que le DEUXIÈME (2<sup>E</sup>) versement était dû le 18 JUIN 2024 et le TROISIÈME (3<sup>E</sup>) versement est dû le 16 SEPTEMBRE 2024. Veillez prendre note qu'il y a une fente dans la porte de l'hôtel de ville pour glisser du courrier dans les cas de conflit d'horaire pour faire le paiement de vos taxes. Les paiements peuvent être effectués en ligne auprès de toutes les institutions financières. La municipalité peut désormais également accepter les paiements par débit à l'hôtel de ville.**



### HORAIRE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2024

L'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Le calendrier des séances régulières du conseil pour 2024, prévu les lundis à 20h00.

- 15 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre





## ANIMAUX

En zone non agricole, il est interdit de garder plus de 4 animaux, dont un maximum de 2 chiens et 2 chats, par une unité d'occupation incluant ses dépendances. De plus il est interdit d'y posséder des animaux de ferme tel : chevaux, chèvres, lapins, moutons, canards, poules, abeille, etc.

En zone agricole, il est autorisé de garder jusqu'à 5 chiens. Les animaux de ferme y sont autorisés sous condition de distance séparatrice.

Prenez note que tout animal gardé à l'extérieur d'un immeuble doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir du terrain où il se trouve, tel une attache, laisse, clôture, etc., et ce tant pour un animal domestique comme : un chien, chat, furet, cochon d'Inde, etc. que pour un animal de la ferme comme : une vache, une chèvre, un cheval, un cochon, un poulet, etc.

Nous tenons à rappeler qu'il n'est ni souhaitable ni recommandé de nourrir les animaux sauvages puisque, ce faisant, le comportement naturel de ces animaux s'en trouve modifié. Ils s'approchent ainsi des lieux habités et des voies de circulation, entraînant ainsi un risque accru d'être happé par un véhicule. De plus, ils peuvent représenter un risque pour l'humain et pour les animaux de compagnie soit par transmission de maladies ou de morsures.

C'est une question de santé et sécurité tant pour les citoyens que pour les animaux de compagnie.

## FEUX EXTÉRIEURS

Les feux extérieurs sans un permis de brûlage sont interdits entre le 1 avril et le 15 novembre de chaque année. Les permis de brûlage (sans frais) peuvent être obtenus un minimum de 5 jours à l'avance avant d'émettre le permis. Veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour de plus amples renseignements. À tous les résidents de la municipalité les feux extérieurs doivent être faits dans un conteneur ou un foyer extérieur. Toutefois des pierres autour d'un trou ne seront plus acceptées.

## VENTE DE GARAGE

La municipalité tient à informer les citoyens qu'aucun permis ne sera requis pour tenir une vente de garage pendant la longue fin de semaine de septembre du vendredi 31 août au lundi 2 septembre. Si vous souhaitez organiser une vente de garage en dehors de cette date, vous avez besoin d'un permis.

## INFORMATION GÉNÉRALE

### 39<sup>e</sup> Exposition Annuelle de Fleurs de la Vallée

Venez voir les magnifiques bouquets floraux et fleurs coupées. Le thème cette année est "Les fleurs au travers des saisons"

Samedi le 27 juillet, 2024

13:00-16:00

Centre Récréatif Ormstown, 87 rue Roy  
\$7.00/adultes, \$2.00/enfants 10 ans ou moins

Pour plus d'informations ou pour recevoir un programme, veuillez contacter ; [vfshow.1984@gmail.com](mailto:vfshow.1984@gmail.com) ou [www.valley-flowershow.weebly.com](http://www.valley-flowershow.weebly.com)

Nous aimons avoir de nouveaux exposants! Il y a aussi une section pour les enfants!

**Les abris temporaire (TEMPO) sont interdits du 1er mai au 1er novembre de chaque année. TEMPO d'été sont interdits dans la municipalité. Cela inclut la structure métallique du tempo.**

Afin de faciliter le travail des ouvriers municipaux lors de l'entretien du réseau routier (fauchage, déneigement etc.) toutes clôtures actuellement érigées dans l'emprise de rues devront être enlevées.

L'occupation d'une caravane, d'une roulotte, d'une remorque ou d'une tente de camping est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'extérieur des limites d'un terrain de camping.

## SOUHAITEZ-VOUS DÉPOSER UNE PLAINTE

La municipalité tient à informer les citoyens que seules les plaintes officielles seront évaluées. Pour déposer une plainte officielle, un formulaire de plainte doit être rempli à l'hôtel de ville.

## SERVICES MUNICIPAUX

### Collecte des ordures

La collecte des ordures est le **MERCREDI**. Les ordures ne doivent pas être placées au bord du chemin avant 18h00 la veille de la collecte et **avant 6h00 le matin de la collecte**. De plus, prendre note que les ordures et le recyclage ne doivent pas être mis près des boîtes aux lettres.

Il y a également le site de collecte des plastiques agricoles, la collecte a lieu chaque **deuxième mercredi du mois**. Vous pouvez demander les sacs transparents en contactant l'Hôtel de ville.

**LE SITE DE DÉPÔT POUR LES PEINTURES, HUILES ETC EST SITUÉ AU 315, ROUTE 202, HINCHINBROOKE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL. VEUILLEZ NOTER QUE CECI N'EST PAS UN SITE POUR LES ORDURES, SEULEMENT LES ARTICLES MENTIONNÉS SONT ACCEPTÉS.**

## AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUR UNE TERRAIN A HINCHINBROOKE ?

La municipalité tient à informer les citoyens que Hinchinbrooke est maintenant sur le site public de Géocentralis. Vous pouvez obtenir les informations suivantes (propriétaire, numéro de lot, évaluation, zone inondable, zonage) sur toutes les propriétés situées à Hinchinbrooke via le site [www.geocentralis.com/acces-grand-public](http://www.geocentralis.com/acces-grand-public)

## SOYEZ VIGILANT

La municipalité reçoit de nombreux appels et plaintes concernant la vitesse des véhicules à l'intérieur des rues du parc Davignon. Sachez qu'il y a beaucoup de familles et d'enfants dans ce secteur. Soyez vigilant et conduisez lentement, en particulier sur les routes de gravier où le temps d'arrêt est allongé, les routes sont plus étroites et la poussière est présente.

## VTT SUR LES VOIES PUBLIQUES

Veillez noter que les VTT ne sont pas autorisés sur les routes publiques en vertu de la loi provinciale. Des amendes peuvent s'appliquer en cas de non-respect de ces règles.

## NUISANCES

Le fait de déposer ou de laisser ou permettre qu'il soit déposé ou laissé sur un immeuble, constitue une nuisance et est prohibé :

- Des branches mortes, des débris de démolition, des matériaux de construction, des morceaux d'asphalte ou des meubles ou appareils ménagers hors d'usage, du papier, des bouteilles vides ou de la vitre;
- Des bâtiments endommagés et insalubres;
- Des herbes non fauchées d'une hauteur excédent 30cm;
- Un ou des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des carcasses automobiles, des pièces de véhicules ou des pneus usagés;



## PERMIS ET CERTIFICATS

### Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du règlement municipal doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire désigné **AVANT** d'entreprendre ladite activité. Le tableau ci-dessous dresse une liste non-exhaustive d'activités et indique si vous avez besoin ou non d'un permis ou d'un certificat. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter le Service d'urbanisme de la municipalité avant de débiter votre projet.

\* L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis n'est pas requise pour certains travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction tel que décrit dans le tableau précédent, cependant, cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est suggéré de déposer votre demande de permis ou de certificat au moins 30 jours à l'avance puisque le fonctionnaire désigné pour l'émission de ceux-ci est présent à la municipalité du lundi au jeudi de 9 am to 4 pm.

N'oubliez pas que lorsque vous contrevenez aux normes en vigueur, qu'un permis soit nécessaire ou non, vous êtes passible d'une amende. Soyez donc vigilant dans la préparation de vos projets.

TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION * (voir note)
Abri temporaire	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Antenne ou tour de communication	Permis nécessaire
Balcon	La réparation ne nécessite pas de permis Permis obligatoire pour agrandissement ou modification
Cabanon, garage ou autres dépendances	Permis obligatoire
Clôture	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Coupe forestière	Tout dépend du projet, contacter la municipalité avant d'entreprendre les travaux
Construction résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Déblai ou remblai résidentiel ou agricole	Permis obligatoire
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	Permis obligatoire
Enseigne : construction, rénovation ou déplacement	Certificat d'autorisation nécessaire
Fenêtres, portes	Si le remplacement d'une seule fenêtre ou porte pas de permis, si plus, permis obligatoire. Si modification, des dimensions, un permis est obligatoire
Installations septiques	Permis obligatoire
Isolation, chauffage, plomberie	Pas de permis nécessaire si pas de démolition des murs ou modification de la charpente
Lotissement	Permis obligatoire
Piscine	Permis obligatoire
Puits, incluant la géothermie (construction ou obturation)	Permis obligatoire
Rénovation résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Toiture	Permis obligatoire si modification à la structure ou des matériaux
Vente de garage (maximum 2/année)	Certificat d'autorisation obligatoire



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR  
Haut-Saint-Laurent

L'Union des producteurs agricoles

### Partageons la route en zone agricole!

Avec l'arrivée de l'été, les routes son de plus en plus sollicitées et la présence de machineries agricoles sur les routes plus concentrée.

Patience, prudence et compréhension mutuelle doivent donc être la règle d'or.

Ensemble, soyons respectueux les uns envers les autres!





### TRAVAUX

Dans le but de permettre une meilleure qualité de l'environnement pour chacun, prenez note que l'utilisation des tondeuses à gazon, de scie mécanique ou tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit est permis du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres en culture).

### NETTOYAGE

La municipalité constate que plusieurs propriétés ont besoin d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environnement agréable pour tous nous vous demandons de procéder au ramassage de toutes nuisances et de voir à l'entretien des parterres.

En cas de non-respect des règlements municipaux en la matière, une amende d'un minimum de 300\$ pourrait vous être imposée.

### AVIS IMPORTANT À TOUS LES RÉSIDENTS RELIÉS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tout en faisant un effort pour maintenir le coût d'opération de l'usine de traitement des eaux usées à Athelstan au minimum, l'administration de Hinchinbrooke vous demande de vous abstenir de mettre des déchets autre que le papier hygiénique dans la toilette.

### INSTALLATION D'UNE PISCINE

Vous pensez installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable cette année? Vous

devez, avant de procéder à son installation, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet auprès de la municipalité. Visiter le site [www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles](http://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles).

### PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Petit rappel aux riverains : votre propriété possède une bande riveraine d'une largeur de 10 à 15 mètres entre le milieu Naturelle, laissée à elle-même, elle remplit de multiples fonctions écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et au maintien de l'intégrité de leurs communautés biologiques. Aucun ouvrage n'est autorisé à l'intérieur de cette bande riveraine, y compris le fauchage ou l'aménagement paysager. Pour de plus amples détails, nous vous suggérons de communiquer avec l'inspecteur municipal.

### VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est important de voir à la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2,r-22 qui oblige la vidange selon la fréquence suivante :

- **Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes**
- **Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières.**

Rappelez-vous qu'une installation septique utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.

### HEURES – BUREAU MUNICIPAL

Lundi au jeudi: 9h00 à 16h30  
Vendredi: 9h00 à midi

### FERMETURE PÉRIODE DES VACANCES D'ÉTÉ

Le bureau municipal sera fermé pour la période des vacances du **19 juillet à midi au 2 août 2024 inclusivement**. Veuillez faire votre demande pour un **permis de construction avant cette fermeture et prévoir 30 jours de délai pour l'émission de votre permis**.

### PNEUS USAGÉS

Veuillez prendre note que les pneus usagés ainsi que les pneus de tracteur doivent être déposés dans un garage ou concessionnaire.

### FOSSÉ

Si quelqu'un creuse ou nettoie un fossé au bord de la route, svp contacter l'hôtel de ville afin qu'un employé municipal puisse être sur les lieux.

### AVIS IMPORTANT

La municipalité de Hinchinbrooke rappelle à ses citoyens que l'espace compris entre la limite d'une propriété privée et le bord de la rue ou chemin constitue l'emprise municipale. Cet espace municipal, pouvant aller d'un à quelques mètres de profondeur, selon les secteurs et le type de chemin, doit, pour des raisons de sécurité, demeurer vierge de tout objet ou plantation.



# LES TIQUES S'INSTALLENT DANS LA RÉGION



La maladie de Lyme peut être transmise par la piqûre d'une tique infectée. En Montérégie, le nombre de personnes infectées augmente progressivement. Des populations de tiques sont maintenant établies dans la région. Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Le risque de se faire piquer est plus élevé entre les mois de juin et d'août, mais il faut rester vigilant du printemps à l'automne. Les adultes et les enfants faisant des activités de plein air dans les boisés (randonnée à pied ou à vélo, coupe et ramassage de bois, camping, chasse et jardinage à proximité

d'une forêt) risquent davantage d'être exposés aux tiques.

Certains travailleurs (voirie, moniteurs de camps d'été) sont aussi plus exposés aux tiques.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un répulsif contenant du DEET en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;
- Prendre une douche dès le retour à la maison;

- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible, compte tenu que le risque de transmission est très faible avant 24 heures et augmente avec le temps;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (fièvre, maux de tête, fatigue et une éruption cutanée mesurant au moins 5 cm) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant un écart entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Source : Direction de santé publique de la Montérégie



## gratuit

pour tous les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent

- Dundee
- Elgin
- Franklin
- Godmanchester
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe
- Très-Saint-Sacrement



### Samedi 6 juillet

Municipalité de Saint-Anicet  
5001, route 132 (garage municipal)



### Samedi 28 septembre

Municipalité d'Ormstown  
9, rue Saint-Paul (écocentre)

## Collectes spéciales 2024

8 h 30 à 16 h



MRC du HAUT-SAINT-LAURENT

- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Matériel et appareils électroniques et électriques
- Petits et moyens électroménagers et appareils réfrigérants (100 lb/50 kg et moins)
- Autres objets métalliques (100 lb/50 kg et moins)

[mrchsl.com](http://mrchsl.com)



Toxique



Corrosif



Inflammable



Explosif



Comburant

**Seuls les produits d'usage domestique seront acceptés.**

Pour la liste de tout le matériel électronique accepté, visitez : [recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler](http://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler)

**Consignes pour disposer de vos RDD aux collectes :**

- > Apporter vos RDD dans leur contenant d'origine (avec l'étiquette), sinon dans des contenants hermétiques identifiés, aux heures prévues uniquement.
- > Attendre les directives d'un employé avant de déposer vos RDD.
- > Signaler tout produit dont l'origine est inconnue.
- > Aucun transvidage sur le site ne sera permis.
- > Veuillez classer vos produits par catégorie (piles, aérosols, pots de peinture).

**Produits refusés :** pneus, médicaments, munitions, fusées routières et feux d'artifice, produits issus des activités industrielles ou commerciales, gros électroménagers, etc.

**Version anglaise :**

[mrchsl.com/en/services/residual-materials-management/hhw](http://mrchsl.com/en/services/residual-materials-management/hhw)

**Info :** Émilie Escafit [emilie.escafit@mrchsl.com](mailto:emilie.escafit@mrchsl.com)

ou 450 264-5411, poste 225

[mrchsl.com/services/matieres-residuelles/rdd](http://mrchsl.com/services/matieres-residuelles/rdd)

**Le respect des consignes de sécurité est exigé en tout temps sur les lieux des collectes.**

**Au garage :** huile (moteur, frein, transmission) et contenants d'huile, filtres à huile, antigel, lubrifiant, anti-rouille, liquide de refroidissement, nettoyeur à frein, produits d'entretien pour la voiture, combustible (essence, diesel, kérosène), cire d'automobile, acétone, graisses, décapant à rouille, mastic pour carrosserie, batteries d'automobile

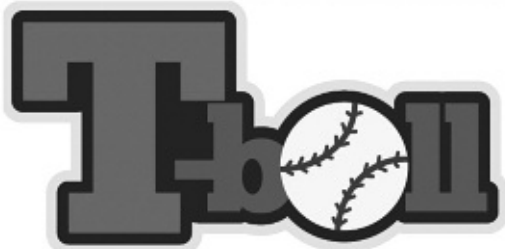
**À la cuisine :** produits d'entretien, produits nettoyants, ammoniaque, huile végétale de cuisson, combustible à fondue, poudre à récurer, dégraisseur, acide muriatique, débouche-conduit, cire à plancher, cire pour meubles, micro-ondes, grille-pain, mélangeur, bouilloire, petit lave-vaisselle

**À la salle de bain :** thermomètres, alcool à friction, vernis à ongles et dissolvant, nettoyants à cuvette, eau de javel, détachants, teintures (ammoniaque), peroxyde d'hydrogène, décolorant, fixatifs

**Au jardin/cour :** engrais chimique, fongicide, herbicide, insecticide, pesticide, algicide, chlore à piscine, produits vétérinaires, ciment en poudre, produits d'étanchéité (entrée de cour), enduits (toiture, fondation, asphalte), goudron, nettoyant à béton, bouteilles de propane/cartouches de butane, liquide d'allumage BBQ, carburant de cuisson

**À l'atelier :** peinture à l'eau (latex), peinture à l'huile (alkyde), peinture à métal, térébenthine, tous les aérosols, teinture, vernis, huile (ex : lin), laque, protecteur à bois, solvant, diluant, colle forte, produits calfeutrants, adhésifs, époxy, contenants de peinture, enduits

**Dans l'ensemble de la maison :** piles, tous les aérosols, briquets, huile à chauffage, essence minérale, cirage à chaussures, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, appareils et accessoires électroniques (téléviseur, téléphone, lecteur DVD, radio, ordinateur, console de jeux, souris et clavier, télécommande, cartouche d'encre, etc.), appareils électriques et petits électroménagers (congélateur et réfrigérateur, climatiseur, déshumidificateur, chauffe-eau, aspirateur, séchoir, etc.), autres objets métalliques (BBQ, évier, etc.)



Pour les enfants qui, cet été, auront de 4 ans à 7 ans.



Pour les enfants de 8 à 11 ans, et de 12 à 17 ans.

**Coût :** 30\$ par enfant OU 50\$ par famille (2 enfants ou plus)

Votre paiement doit être fait comptant

Débuté lundi le 24 juin 2024 à 19h00

**Terrain de balle Athelstan,**  
Chemin Ridge,  
Hinchinbrooke

**Pour informations :**

Diana Erskine – 450 601-5189  
ou [diana@toplineagsales.com](mailto:diana@toplineagsales.com)

*N'oubliez pas d'apporter vos espadrilles et votre gant!*



## LES 10 ERREURS

Notre artiste a reproduit ce dessin et a volontairement modifié 10 détails... Si tu regardes attentivement, tu les trouveras sûrement tout seul!



# BIBLIOTHÈQUE



La Petite  
Bibliothèque  
Verte

## ACCÈS GRATUIT À LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE

**POUR TOUS LES CITOYENS DE HINCHINBROOKE, QU'ATTENDEZ-VOUS POUR DEVENIR MEMBRE?**

Organisation à but non lucratif entièrement gérée par une équipe de bénévoles dévoués, la Petite Bibliothèque Verte offre depuis 50 ans plusieurs services à ses membres.

**LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE, L'ESSAYER, C'EST L'ADOPTER!**

**Avec l'arrivée du beau temps,  
La Petite Bibliothèque Verte  
allonge ses heures d'ouverture**

Mardi de 10h00 à 20h00  
Jeudi de 14h00 à 18h00\*\*  
Vendredi de 14h00 à 16h30  
Samedi de 10h00 à 16h00

**À partir du jeudi 2 mai**

\*\* nouvelles heures

# CALENDRIER

## MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE 2024 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

- ORDURES MÉNAGÈRES  
HOUSEHOLD GARBAGE
- MATIÈRES RECYCLABLES  
RECYCLED MATERIALS



JANVIER / JANUARY							FÉVRIER / FEBRUARY							MARS / MARCH							AVRIL / APRIL							
D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	
	1	2	3	4	5	6					1	2	3							1	2		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31				25	26	27	28	29			04/31	25	26	27	28	29	30	28	29	30					
MAI / MAY							JUIN / JUNE							JUILLET / JULY							AOÛT / AUGUST							
D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	
			1	2	3	4							1		1	2	3	4	5	6					1	2	3	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	
26	27	28	29	30	31		23/30	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31	
SEPTEMBRE / SEPTEMBER							OCTOBRE / OCTOBER							NOVEMBRE / NOVEMBER							DÉCEMBRE / DECEMBER							
D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5							1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31					